

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2026 10 20 001

Nombre de conseillers :

En exercice 19

Présents 16

Pouvoirs 2

Votants 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'octobre à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie AZNAR, Maire.

Sur la convocation du Maire, Madame Nathalie AZNAR en date du : 14 octobre 2026

Présents : MM Nathalie AZNAR Yves GALIEGUE Séverine PERNAUDAT Guy TAVERNIER
Françoise BOUVET Josette BALFIN Yves REYMOND Justine JAMBON Michel BERAUDIER
Freddy COTTET Brigitte LAVIROTTE Monique MATUSZEZAK Daniel DUFOUR Kevin COLSON
Medhi BELATROUS Caroline MICHON Sylvain SAUNIER

Pouvoirs : Guy TAVERNIER à Michel BERAUDIER, Amélie RAPHANEL à Justine JAMBON

Absents et excusés : Ludivine GONNET

Secrétaire de séance : Sylvain SAUNIER

Objet : Engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et L.153-36 et suivants relatifs à l'évolution et à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buellas, approuvé le 4 décembre 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont, approuvé le 16 février 2026 ;

Considérant que la commune souhaite faire évoluer son PLU afin de prendre en compte les évolutions du territoire, les besoins identifiés et les différents enjeux d'aménagement, d'équipements, de mobilité, de commerce et de préservation de l'environnement ;

Considérant que les réflexions envisagées portent notamment sur :

- La temporalité de l'urbanisation et son articulation avec les travaux sur les stations d'épuration menés par l'agglomération, ainsi que sur l'évolution éventuelle des secteurs classés en 2AU et 1AU ;
- Le devenir des secteurs identifiés pour l'activité de carrière dans le PLU actuel ;
- La création éventuelle d'un STECAL au niveau du Château de la Teyssonnière ;
- La création d'emplacements réservés afin de compléter le maillage des cheminements doux ;
- La conservation ou la modification des emplacements réservés actuels ;
- L'évolution éventuelle des limites de certains espaces boisés classés ;

- La prise en compte de la biodiversité en milieu urbanisé
- L'intégration de dispositions relatives à l'implantation de commerces en rez-de-chaussée dans certains secteurs de Corgenon ;

Considérant que ces évolutions peuvent être étudiées dans le cadre d'une procédure de modification du PLU, sous réserve de leur conformité aux conditions prévues par le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'étudier et, le cas échéant, de traduire dans le document d'urbanisme les évolutions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à engager les études, consultations et démarches nécessaires à l'élaboration du projet de modification et à conduire la procédure conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 20 octobre 2026

Nathalie AZNAR - Maire